

L'Assemblée Fédérale de la F.F.F. a voté, le 7 janvier dernier, une modification du barème disciplinaire concernant les comportements répréhensibles visant les arbitres.

Date d'effet : saison 2023/2024

Motifs	<u>Victime</u> : Officiel	<u>Auteur</u> : Joueur	<u>Auteur</u> : Entraîneur- Educateur-Dirigeant- Personnel médical
Article 8 : Comportement intimidant/menaçant	Pendant la rencontre	10 matchs de suspension (7 matchs)	7 mois de suspension (5 mois)
	Hors rencontre	15 matchs de suspension (10 matchs)	9 mois de suspension (6 mois)
Article 10 : Bousculade volontaire	Pendant la rencontre	1 an de suspension (8 mois)	15 mois de suspension (10 mois)
	Hors rencontre	2 ans de suspension (15 mois)	30 mois de suspension (18 mois)
Article 11 : Tentative de brutalité / tentative de coup	Pendant la rencontre	1 an de suspension (9 mois)	18 mois de suspension (1 an)
	Hors rencontre	30 mois de suspension (18 mois)	3 ans de suspension (2 ans)
Article 12 : Crachats	Pendant la rencontre	1 an de suspension (9 mois)	18 mois de suspension (1 an)
	Hors rencontre	30 mois de suspension (18 mois)	3 ans de suspension (2 ans)
Article 13.1 : Acte de brutalité/coup sans blessure ou observée uniquement par un arbitre	Pendant la rencontre	4 ans de suspension (2 ans)	6 ans de suspension (3 ans)
	Hors rencontre	6 ans de suspension (3 ans)	8 ans de suspension (4 ans)
Article 13.2 : Acte de brutalité/coup avec blessure dûment constatée par certificat médical	Pendant la rencontre	6 ans de suspension (3 ans)	8 ans de suspension (4 ans)
	Hors rencontre	10 ans de suspension (5 ans)	12 ans de suspension (6 ans)
Article 13.3 : Acte de brutalité/coup avec blessure dûment constatée par certificat médical avec ITT < ou = à 8 jours	Pendant la rencontre	14 ans de suspension (7 ans)	16 ans de suspension (8 ans)
	Hors rencontre	18 ans de suspension (9 ans)	20 ans de suspension (10 ans)
Article 13.4 : Acte de brutalité/coup avec blessure dûment constatée par certificat médical avec ITT supérieure à 8 jours	Pendant la rencontre	18 ans de suspension (9 ans)	20 ans de suspension (10 ans)
	Hors rencontre	26 ans de suspension (13 ans)	30 ans de suspension (15 ans)

Pour les chapitres 8 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession, etc...).